

**Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2006-2011**

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS / VD

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante:

*"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

*Sur proposition du Bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."*

**2. Indemnités fixées pour la législature 2002-2006 (situation actuelle)**

Dans sa séance du 15 mars 2002, le Conseil communal a voté les indemnités pour les années 2002 à 2005 (législature prolongée du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2006), soit:

**Traitements annuels**

Syndic: Fr. 40'000.--

Municipaux: Fr. 30'000.--

+ indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Dans ces montants fixes sont compris: Fr. 1'000.-- d'indemnité fixe pour voiture (dans les communes limitrophes) et Fr. 600.-- d'indemnité de téléphone.

**Vacations horaires**

Fr. 47.-- l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Si participation communale à une caisse de pension: Fr. 44.-- l'heure.

Pour jours de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations:

- + 8,33 % jusqu'à 49 ans
- + 10,64 % jusqu'à 59 ans
- + 13,04 % dès 60 ans.

### 3. Montants en vigueur en 2006

Tenant compte des indexations intervenues au cours de la législature, les indemnités en vigueur en 2006 sont les suivantes:

#### Traitements annuels

Syndic: Fr. 41'376.--

Municipaux: Fr. 31'032.--

**Vacations horaires** Fr. 48.70

Si participation communale à une caisse de pension: Fr. 45.65 l'heure.

### 4. Propositions pour la nouvelle législature

Nous proposons au Conseil communal de fixer les indemnités de la Municipalité de la manière suivante pour la législature 2006-2011:

#### 4.1 Traitements annuels

Syndic: Fr. 41'800.--

Municipaux: Fr. 31'450.--

+ indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Dans ces montants fixes sont compris: Fr. 1'200.-- d'indemnité fixe pour voiture (dans les communes limitrophes) et Fr. 800.-- d'indemnité de téléphone.

#### 4.2 Vacations horaires

Fr. 48.70 l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Si participation communale à une caisse de pension: Fr. 45.65 l'heure.

Pour jours de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations:

+ 8,33 % jusqu'à 49 ans

+ 10,64 % jusqu'à 59 ans

+ 13,04 % dès 60 ans.

#### 4.3 Frais de voiture en dehors des communes limitrophes: Fr. 0.70 par km.

#### 4.4 Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés directement aux délégués municipaux, lesquels n'encaissent pas de vacations de la commune.

Le budget communal 2006 tient compte du passage de 5 à 7 membres au sein de la Municipalité, conformément au préavis No 12/2005 intitulé "Fixation du nombre de membres à la Municipalité dès la prochaine législature 2006-2011".

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 8/2006;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

De fixer, pour la législature 2006-2011, les indemnités de la Municipalité de la manière suivante:

#### 1. Traitements annuels

Syndic: Fr. 41'800.--

Municipaux: Fr. 31'450.--

+ indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Dans ces montants fixes sont compris: Fr. 1'200.-- d'indemnité fixe pour voiture (dans les communes limitrophes) et Fr. 800.-- d'indemnité de téléphone.

#### 2. Vacations horaires

Fr. 48.70 l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Si participation communale à une caisse de pension: Fr. 45.65 l'heure.

Pour jours de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations:

+ 8,33 % jusqu'à 49 ans

+ 10,64 % jusqu'à 59 ans

+ 13,04 % dès 60 ans.

#### 3. Frais de voiture en dehors des communes limitrophes: Fr. 0.70 par km.

#### 4. Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés directement aux délégués municipaux, lesquels n'encaissent pas de vacations de la commune.

\* \* \*

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 avril 2006.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic            Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin            Ph. Poget

**Délégués municipaux à convoquer:**

- Par la commission des indemnités: Municipalité in corpore
- Par la commission des finances: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Ecublens/VD, le 10 avril 2006  
PHP/sm